

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 JUILLET 1862.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue des crédits supplémentaires aux Budgets du Ministère de l'Intérieur des exercices 1861 et 1862.

(Voir les Nos 174 et 209 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; le Baron DE RASSE, le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, HANSENS, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, DE CANNART D'HAMALE, BOYAVAL et CORBISIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

M. le Ministre de l'Intérieur demande que deux crédits supplémentaires, s'élevant ensemble à fr. 71,051, soient ouverts aux Budgets de son Département pour les exercices 1861 et 1862.

Le premier de ces crédits augmenterait de fr. 56,465-40 le chiffre de l'article 100 du budget de 1861. Il est destiné à payer les dépenses arriérées qui restent à la charge de l'État pour le service annuel de l'instruction primaire dans la province de Brabant, celle-ci et les communes ayant satisfait, en ce qui concerne ce service, aux obligations que leur impose la loi du 23 septembre 1842.

Le second crédit demandé grossirait de fr. 14,585-60 l'allocation portée à l'article 43 du budget de 1862, et doit couvrir les dépenses que nécessitera le renouvellement partiel du mobilier de l'hôtel du Gouvernement provincial à Anvers.

Le devis et les explications que donnent sur ces dépenses l'exposé des motifs du Projet de Loi, ne laissent aucun doute sur leur indispensabilité et leur urgence, et votre Commission de l'Intérieur a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de voter les crédits supplémentaires demandés, ainsi que l'a fait la Chambre des Représentants.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Secrétaire,
FRÉD. CORBISIER.